**Éléments clés d'un plan d’aménagement cohérent avec la certification MSC de la pêcherie**

Noter:

Pour être clair dès le départ, pour la certification MSC, il n'est pas essentiel que le plan d’aménagement comprenne tous ces éléments, ni même que la pêcherie dispose d'un plan d’aménagement. Cependant, tous ces éléments sont requis dans le cadre du système de gestion de la pêcherie (c'est-à-dire mis en œuvre dans la pratique).

S'ils sont inclus dans le plan: i) il est plus probable qu'ils se produiront sur le terrain, et ii) cela permet de montrer plus facilement à une équipe d'évaluation du MSC qu'ils existent.

Ce document n'est pas une liste de tout ce qui pourrait être inclus dans un plan d’aménagement - c'est une liste des éléments clés pour cette pêcherie. Je souligne ces éléments car i) ils ne sont pas toujours inclus dans les plans ; et ii) si nous les intégrons correctement dans le PAP-PP, ce sera un grand pas en avant dans notre travail vers la certification de la pêcherie.

1. Objectifs pour le stock

L'objectif de gestion (peut également être appelé « point de référence cible ») pour le stock doit être « cohérent avec le MSY (RMD) ». Cela signifie que le système de gestion doit viser à maintenir le stock à ou autour de Bmsy, ou pêché à Fmsy. Cela peut également être un autre point de référence cohérent avec Bmsy/Fmsy, tel que B/F 0.1 , F/Z=0.4 ou tout autre, tant qu'il est cohérent avec le maintien du stock à un niveau de productivité élevé (je suis à peu près sûr que votre équipe est au courant de tout cela).

Les points de référence cibles utilisés par la COPACE sont appropriés pour cela, mais ce serait bien d'avoir un objectif de gestion similaire au niveau national de la Mauritanie, comme base pour la règle de contrôle de l'exploitation mauritanienne (voir ci-dessous).

J'imagine que vous consulterez les intervenants au sujet des objectifs de gestion appropriés. Je vous demande de garder à l'esprit dans ces discussions cette nécessité de maintenir explicitement une productivité élevée des stocks. Je suppose que ce n'est pas controversé.

1. Objectifs pour l'écosystème

Le MSC a des exigences supplémentaires concernant les objectifs de gestion pour les stocks de petits pélagiques qui sont importants en tant qu'espèces fourragères dans l'écosystème. Ils sont compliqués et je serais heureux de vous fournir de plus amples informations ou de préparer une présentation. Cependant, l'essentiel est que le système de gestion doit garantir qu'une biomasse suffisante reste dans l'eau pour maintenir les populations de prédateurs – en particulier, les populations d'oiseaux et de mammifères marins. Il existe une gamme d'approches par lesquelles cela peut être réalisé, et certaines sont incluses dans notre plan de travail FIP.

1. Règle de contrôle des récoltes (harvest control rule en anglais - HCR)

Le MSC définit la règle de contrôle de récolte (HCR) comme une règle ou des règles pré-convenues qui définissent quelles actions de gestion doivent être prises dans quelle situation. Une HCR peut prendre plusieurs formes, d'une équation mathématique à une simple règle de décision : si le stock est au-dessus de l'objectif, faites CECI, si le stock est en dessous de l'objectif, faites CELA. Si l'idée est (comme je l'ai compris de la réunion de démarrage) de gérer la pêcherie via un TAC et des quotas, ce serait la règle par laquelle le TAC est fixé et ajusté.

Pour répondre aux exigences du MSC, la HCR a besoin des propriétés suivantes :

* Bien défini : c'est-à-dire écrit, et indiquant clairement quelle(s) action(s) seront prises à différents niveaux de biomasse du stock (au-dessus ou en dessous du point de référence cible, au-dessus ou en dessous du point de référence limite)
* Réduire la pression de pêche au fur et à mesure que le stock diminue. Je suppose que c'est assez évident.
* Capable de maintenir le stock à l'objectif convenu – mais il est évident que le stock peut fluctuer autour de ce niveau.

1. Prise en compte des impacts de la pêche sur l'écosystème au sens large

Outre la question des objectifs de gestion écosystémique liés à la biomasse des petits pélagiques dans l'écosystème, se pose la question d'autres types d'impacts écosystémiques tels que les prises accessoires, les interactions avec les espèces protégées, etc. Cela fait également partie de notre plan de travail FIP.

Le MSC demande également que s'il y a des rejets, il y ait un processus périodique d'examen de la façon dont ils pourraient être minimisés.

Il devrait y avoir une déclaration claire que le finning des requins n'est pas autorisé dans la pêcherie. (Très probablement, ce n'est pas pertinent, mais cela ne peut pas faire de mal.)

1. Aspects régionaux

Les stocks de petits pélagiques sont partagés, et cela rend la vie difficile ! Le MSC n'exige pas d'organisme de gestion régional formel ni d'accords internationaux formels. Tout moyen de coopération ou de coordination en matière de gestion est acceptable, tant qu'il permet d'obtenir une gestion cohérente sur l'ensemble du stock, pour atteindre les objectifs de gestion à l'échelle du stock. (Je comprends que ce n'est toujours pas facile. Nous en avons discuté l'autre jour, et mon opinion est que cela est réalisable pour la sardine au moins.)

1. Evaluation et révision du plan

Le plan d’aménagement doit avoir un processus et un calendrier bien définis pour l’évaluation et la révision périodique.